

Commune de Rioux-Martin

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

016-211602792-20220412-D_2022_19-DE
 Reçu le 26/04/2022
 Publié le 26/04/2022

SEANCE du mardi 12 avril 2022
 À 18 h 30

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : MERCADE Marie-Joëlle

Date de la convocation : le 05 avril 2022

Objet : Modification du contrat de location de la salle des fêtes, applicable au 1^{er} mai 2022, pour les particuliers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat de location de la salle des fêtes de RIOUX-MARTIN, pour les particuliers, a été voté au 1^{er} février 2018 (délibération n° 2018/10 du 29 janvier 2018).

Il propose aujourd'hui d'y apporter quelques modifications :

Prix : augmentation du prix de la location :

- pour les habitants de Rioux-Martin, le prix est fixé à **150 €**,
- pour les habitants hors de Rioux-Martin, le prix est fixé à **750 €**.

Le prix des jetons de chauffage, est également augmenté et fixé à **6 € / l'unité**.

Habitant* de Rioux-Martin			
Prix de location pour le week-end		150 €	
Prestations complémentaires			
Lave-vaisselle avec produit lavage			
compris			
Jetons de chauffage	Nbre donné	Nbre utilisé	Total
6 € / unité			
Gaz		compris	
Préau seul		compris	
TOTAL			

Habitant hors de Rioux-Martin			
Prix de location pour le week-end		750 €	
Prestations complémentaires			
Lave-vaisselle avec produit lavage			
compris			
Jetons de chauffage	Nbre donné	Nbre utilisé	Total
6 € / unité			
Gaz		compris	
Préau seul		compris	
TOTAL			

Rajout des informations suivantes :

- **La clause « ménage »,** avec possibilité de faire appel au prestataire « PASS Sud Charente » **sera supprimée**. Le ménage restera toujours à la charge des locataires.
- **Les jardins de la Mairie sont mis à disposition des locataires de la salle des fêtes mais ne sont pas privatisés.** Ils restent ouverts au public qui souhaiterait profiter de l'aire de jeux.

- **Rajout d'une clause COVID** dans la partie « règles de sécurité ».
- **Les contrats pour les habitants de RIOUX-MARTIN et les habitants hors de RIOUX-MARTIN seront dissociés** sur deux contrats différents.

016-211602792-20220412-D_2022_19-DE

Reçu le 26/04/2022

Publié le 26/04/2022

Ces modifications, dont les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes, sont applicables à compter du 1^{er} mai 2022.

Les personnes ayant signé un contrat de location avant cette date, pour des locations en 2022, bénéficieront des anciens tarifs (100 € pour les habitants de la commune et 450 € pour les habitants hors de RIOUX-MARTIN et 5 € le jeton de chauffage).

Les autres clauses restent inchangées.

Une copie des nouveaux contrats de location pour les particuliers, est joint à la présente délibération

Résolution :

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications, listées ci-dessus, apportées aux contrats de location de la salle des fêtes pour les particuliers (documents joints), dont les nouveaux tarifs de la salle des fêtes : 150 € pour les habitants et de la commune et 750 €, pour les personnes n'habitant pas sur la commune, applicables à compter du 1^{er} mai 2022.
- **DECIDE** que les personnes ayant signé un contrat de location avant cette date, pour des locations en 2022, bénéficieront des anciens tarifs.
- **AUTORISE le Maire et le 2^o adjoint, M. Bruno DEMPTOS à signer** la convention ainsi que tous les documents se référants au dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Gaël PANNETIER

